

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-002

du 16 décembre 2019

n°002

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D.TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (10) : 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT
4. J. ROY donne pouvoir à A.PICHON
5. L. RABUSSIER donne à pouvoir JP ABELIN
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

EXCUSES (13) : G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**OBJET : Décision modificative n° 3 de l'exercice 2019**

Le présent projet de décision modificative n° 3 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le budget principal comporte :

- *des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget,*
- *la reprise d'une provision pour risques et charges d'un montant de 130 000 € faite en 2012 pour risques liés au fonctionnement du quai de transit. En effet, les textes obligent à transformer cette provision en versement d'un cautionnement auprès d'un organisme dûment habilité. Cette opération génère une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement,*
- *à la demande de la trésorerie des collectivités, des écritures de régularisation des comptes 001 et 002,*
- *l'inscription de crédits nouveaux en investissement pour l'achat d'une presse numérique (104 000 €) et un complément pour les travaux des déchetteries (370 000 €) équilibrés par le remboursement de l'avance au budget assainissement et une inscription d'emprunt d'un montant de 193 231 €.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-002

du 16 décembre 2019

n°002

page 2/3

Le budget annexe de l'assainissement comporte des virements de crédits entre chapitres (300 000 € en fonctionnement et 170 000 € en investissement) afin notamment de régulariser les avances remboursables au budget principal avant le transfert du budget à Eaux de Vienne au 1^{er} janvier 2020 et en accord avec ces derniers.

Le budget annexe des zones d'activités économiques comporte uniquement des écritures pour une avance à la SEP dans le cadre des travaux d'aménagement de la tranche 2 de la zone René Monory ainsi que pour l'acquisition d'une parcelle située sur la commune d'Ingrandes qui doit être revendue aussitôt à la SAS Maréchaux Energie pour l'usine de méthanisation pour un montant identique.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe de l'aménagement des zones d'activités économiques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 adoptant la décision modificative n° 1,

VU la délibération n° 5 du conseil communautaire du 23 septembre 2019 adoptant la décision modificative n° 2 ,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes ,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section fonctionnement.

Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	135 680,60 €	135 680,60 €	615 000,00 €	615 000,00
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-002

du 16 décembre 2019

n°002

page 3/3

TOTAL	135 680,60 €	135 680,60 €	615 000,00 €	615 000,00 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Budget annexe de l'assainissement

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0 €	€	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	€	0 €	0 €
TOTAL	0 €	€	0 €	0 €

Budget annexe des zones d'activités économiques

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	701 200 €	701 200 €	€	€
Opérations d'ordre	0 €	0 €	€	€
TOTAL	701 200 €	701 200 €	€	€

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
 Pour le président et par délégation,
 La responsable du service juridique
 Nadège GROLLIER

